

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2019

---

PRÉVENTION ET SANCTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS - (N° 1352)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva et M. Clément

-----

### ARTICLE 6

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article qui étend le champ d'application de la peine complémentaire d'interdiction de participer à des manifestations sur la voie publique. L'extension de ce dispositif porte une atteinte disproportionnée à l'exercice des libertés fondamentales, dans une société démocratique, sans pour autant être de nature à prévenir les phénomènes violents.

De plus, cet article impose une obligation de « pointage » systématique pour chaque condamné, le temps des manifestations, sans tenir compte des situations individuelles.